



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 29 | 18 | 25 |

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID).

Absents : - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°68-11-10-22.

Objet : Mercatu di Natale in Biguglia.

Les 8-9-10-11 décembre 2022, la Municipalité organise son Marché de Noël intitulé « MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA ».

Le Marché de Noël se tiendra sous le marché couvert.

Il sera ouvert aux horaires suivants :

- Jeudi 8 : 11h – 20h.
- Vendredi 9, Samedi 10, Dimanche 11 : 10h – 20h.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Deux stands maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

Tarif pour l'emplacement (environ 9 m²) pour 4 jours :

- 250 € pour les exposants ;
- 600 € pour la restauration sur place.

La date limite de dépôt de dossier est le lundi 24 octobre 2022.

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20221017-68-11-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la fiche de participation telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'APPROUVER le règlement du Marché de Noël 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER le droit d'inscription et les tarifs mentionnés dans le règlement du Marché de Noël 2022 ;

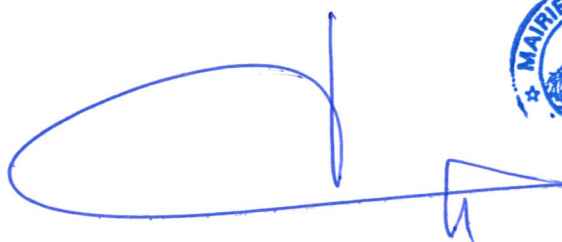
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cet évènement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20221017-68-11-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

8 – 9 – 10 – 11 DÉCEMBRE 2022
MARCHÉ COUVERT

FICHE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

A renvoyer avant le lundi 24 octobre 2022 par courrier ou mail à natale@biguglia.corsica

Joindre une photocopie de pièce d'identité

ATTENTION : le dépôt de votre demande ne vaut pas acceptation

NOM DU STAND :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE :

TÉLÉPHONE : EMAIL :

PRODUITS PROPOSES :

TYPE DE STAND : Exposant Restauration sur place

NOMBRE D'EMPLACEMENTS SOUHAITÉS :

BESOINS TECHNIQUES :

Électricité (en Watts) : Point d'eau : OUI NON

Autres précisions :

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- ❖ Date limite de dépôt de dossier **complet** : lundi 24 octobre 2022.
- ❖ Votre participation sera étudiée après la date limite de dépôt de dossier.
- ❖ Aucun paiement ne sera accepté avant la validation des demandes. Le cas échéant, un lien vous sera envoyé pour un paiement sur le site du Marché de Biguglia.
- ❖ Aucun matériel ne pourra être prêté par la Municipalité
- ❖ La présence aux 4 jours du marché est obligatoire
- ❖ Tarif pour 1 emplacement (environ 9m²) pour 4 jours :
 - 250 € pour les exposants
 - 600 € pour la restauration sur place

DATE :

SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20221017-68-11-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

Règlement Marché de Noël 2022

Article 1 : Dispositions Générales

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Article 2 : Localisation

Le Marché de Noël se tiendra sous le marché couvert.

Article 3 : Dates et horaires

Le Marché de Noël sera ouvert les 8, 9, 10 et 11 Décembre 2022 aux horaires suivants :

- Jeudi 8 : 11h – 20h.
- Vendredi 9, Samedi 10, Dimanche 11 : 10h – 20h.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé. Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur stand durant les heures d'ouverture.

Il est autorisé pour les exposants qui le souhaitent, d'élargir leurs plages horaires le soir, des animations musicales étant prévues jusqu'à 23h.

Article 4 : Inscription

La date limite de dépôt de dossier est le lundi 24 octobre 2022. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à la réception du dossier complet comprenant :

- ⇒ le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- ⇒ un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.
- ⇒ le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :
 - commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
 - artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
 - artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
 - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
 - autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- ⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Les food-trucks ou remorques ne sont pas acceptées.

Article 5 : Sélection

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité **ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.**

La sélection des exposants est déterminée lors d'une commission constituée d'élus et d'agents de la Municipalité. Les validations d'inscriptions ainsi que les refus seront communiqués par mail aux exposants au plus tard le 7 novembre 2022.

Article 6 : Droit d'inscription et tarifs

Le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

Deux (2) stands maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

- ⇒ Tarif pour l'emplacement (environ 9m²) pour 4 jours : 250 € pour les exposants.
600 € pour la restauration sur place.

Article 7 : Paiement

Le paiement du solde devra être effectué impérativement 15 jours avant le début de la manifestation. Sans règlement, la candidature sera annulée.

Le paiement se fera en ligne, après validation des participations, sur le site du Marché de Biguglia. Un lien d'accès sera envoyé par mail.

Toute annulation de participation non signalée, effectuée après le 25 novembre ne sera pas remboursée.

Article 8 : Annulation

Si le Marché de Noël devait être annulé par la Municipalité, les fonds seraient intégralement remboursés.

Article 9 : Attribution des emplacements et installation dans les structures

⇒ **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.**

L'installation se fait à partir du mercredi 7 décembre 2022

L'installation devra impérativement être terminée mercredi 7 décembre à 19h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand passé cet horaire, la Municipalité pourra disposer d'office de l'emplacement sans remboursement du droit d'inscription.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

L'organisateur mettra à disposition des exposants : **un stand d'environ 3 m x 2,50 m**

Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures. La consommation est comprise dans le droit d'inscription.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Tout accès pour livraison sera autorisé de **8h à 9h45**.

Tout stationnement de véhicules est interdit sur la voie longeant le marché couvert, entre la Poste et la Mairie.

Les appareils de chauffage et de cuisson **au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes : aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du stand, combustible inflammable...);

Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur du stand (table, chaises, étagères...);

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les stands).

Article 10 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification ;
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

- de ne proposer à la vente que les produits listés sur la fiche d'inscription. En cas de constatation de vente de produits non autorisés, la Municipalité se réserve le droit de les faire retirer du stand.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);

L'exposant est responsable de son stand.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché ;

La décoration est assurée par l'exposant avec les différentes couleurs : doré, blanc, rouge, vert et tartan.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

- ⇒ **Toute consommation d'alcool devant et sur les étals est interdite, seule la dégustation est autorisée. Toute infraction entraînera la fermeture du stand sans remboursement.**

Article 11 : Publicité

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 12 : Hygiène, qualité et transport de denrées

La DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

Article 13 : Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 9h45 ;
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites avant 10h pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé tous les jours à cette heure.

Article 14 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur :

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- se réserve la possibilité de vérifier les stands avant l'ouverture du marché afin de valider ou non l'ouverture du stand.
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 15 : Gardiennage

Un gardiennage est assuré sur le site pendant les jours et horaires définis dans le dossier d'inscription.

Le gardiennage est assuré de 20h à 10h

